

la Ville souhaite le classement du site de l'Hermitage

Constatant l'absence de recours contre la décision du 22 novembre 2005 du Conseil communal, l'Etat de Vaud a prononcé le 26 juin 2006 la mise en vigueur définitive du Plan général d'affectation (PGA). Suite à cette décision, la Municipalité demande officiellement à l'Autorité cantonale de poursuivre et d'achever la procédure de classement du site de l'Hermitage.

La proposition de classer le site de l'Hermitage à Lausanne remonte à l'époque du débat relatif à la réalisation d'un groupe scolaire et finalement au refus du peuple lausannois, en 1996, d'accepter le crédit d'études du projet. La procédure de classement a finalement été suspendue après différents débats consécutifs à des motions et interpellations.

Dans le cadre de la décision du Conseil communal du 22 novembre 2005 d'adopter le PGA pour le territoire de la Commune, le site de l'Hermitage a été colloqué en zone de parcs et espaces de détente, tout en maintenant une zone d'utilité publique pour le secteur du musée de l'Hermitage et celui du Tribunal cantonal. Constatant l'absence de recours contre cette décision, l'Etat de Vaud a prononcé le 26 juin 2006 la mise en vigueur définitive du PGA.

Conformément aux promesses faites au Conseil communal dans le cadre des débats relatifs au PGA, la Municipalité demande officiellement à l'Autorité cantonale compétente de poursuivre et d'achever la procédure de classement du site de l'Hermitage.

La direction des travaux

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec M. Olivier Français, directeur des travaux, tél. 021/315 52 00.

Lausanne, le 29 juin 2006